



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 17 septembre 2024

N°2024-39

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué le dix septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 23

La convocation de la présente séance a été :

Affichée en mairie le 10 septembre 2024

Envoyée à la presse le 10 septembre 2024

Affichée au panneau électronique le 10 septembre 2024

Présent(e)s : seize (16)

Mme MANDON Christine, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, Mme MAHAUT Jessika, Mme GHESQUIERE Chantal, M. FLOQUET Roger,

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : sept (07)

M. FAGONT Alain donne pouvoir à Mme MANDON Christine,
Mme CHETTOUH Aïcha donne pouvoir à Mme ALAPETITE Nadine,
Mme BALICHARD Dominique donne pouvoir à Mme CORREIA Sandra,
Mme SOARES Maryse donne pouvoir à Mme REVEILLOUX Françoise,
M. FROMENT Sylvain donne pouvoir à Mme BEURIOT Sabine,
M. ESPINASSE Philippe donne pouvoir à M. PRADIER Éric.
M.LAZEWSKI René donne pouvoir à M. KOWALEWSKI Jean-Marc

Absent(e)s: quatre (04)

M. FRADET Nicolas, M. BAYLE Dominique, Mme METENIER Séverine, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Délibération 2024-39

Objet : Création d'un Poste permanent

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction publique,
Vu le budget de la commune,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant les nécessités d'organisation de la Commune en matière de redéploiement, d'organisation et de continuité de service ou encore d'avancement statutaire.

Considérant la nécessité de créer, à compter du 1^{er} novembre 2024, un poste permanent de rédacteur à temps complet (soit 35/35^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions de Responsable service population secrétariat général,

Considérant que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal
DECIDE**

- De créer, à compter du 1^{er} novembre 2024, un poste permanent de rédacteur à temps complet (35/35^{ème}) relevant de la catégorie hiérarchique B afin d'assurer les fonctions de Responsable service population secrétariat général
- D'autoriser le Maire à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents conformément aux propositions figurant dans le rapport ;
- De s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget ;
- D'autoriser le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

En mairie d'Aulnat,
le 30 septembre 2024,

Madame la secrétaire
COUTANSON Pascale



Madame le Maire
MANDON Christine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.